



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement : Yvelines

Question écrite n° 400

## Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de l'enseignement de l'education physique dans les Yvelines. En effet au niveau national sur les 3 100 postes nouveaux (toutes disciplines confondues) prevus pour la rentree 1988, aucun n'est attribue a l'education physique et sportive, alors que 10 p 100 des horaires d'enseignement doivent etre consacres a cette discipline. Plusieurs etablissements des Yvelines sont concernes : au college La Coudre de Montigny-le-Bretonneux, un poste est supprime pour 5 heures d'excédent theorique ! Le « soutien-piscine » permettant le respect des textes reglementaires regissant l'enseignement de la natation (normes de securite) ne pourra plus etre assure et l'option « sport » en classe de quatrieme ne peut plus etre envisagee ; au college des Sept-Mares de Maurepas, l'association sportive (UNSS) qui regroupe deja 34 p 100 des eleves de l'etablissement risque de perdre un professeur d'education physique et sportive, animateur du sport scolaire. De plus, le soutien mis en place depuis trois ans pour les eleves en difficulte au plan physique et sportif ne pourra etre effectue dans les condition satisfaisantes. Il faut rappeler que le college des Sept-Mares a ete designe « college le plus sportif des Yvelines » en 1987 par l'inspection d'academie et la direction departementale de la jeunesse et des sports ; au college Courbet de Trappes, les eleves font 40 minutes de trajet pour se rendre aux installations sportives : chaque seance d'education physique et sportive est amputee d'autant. Si on ajoute le temps necessaire au deshabillage - rhabillage des eleves, a l'installation et au rangement du materiel, on est tres loin d'assurer trois heures effectives d'education physique et sportive par semaine ; au college Louis-Pergaud de Maurepas, les eleves de la section d'education specialisee (SES) ne pourront toujours pas beneficier d'un enseignement d'education physique et sportive assure par les professeurs specialises ; aux lycees de Trappes et Maurepas, les classes sont surchargees et les horaires reglementaires sont toujours bloques a deux heures d'education physique et sportive hebdomadaires. Des suppressions sont par ailleurs prevues aux colleges Henri-IV a Melun ; Philippe-de-Champagne au Mesnil-Saint-Denis ; Les Gresillons a Carrieres-sous-Poissy ; Romain-Rolland a Sartrouville ; Charles-Peguy au Chesnay. Dans tous les cas, les consequences sont claires : les effectifs de classe seront en augmentation, les regles de securite concernant l'enseignement de la natation ne seront plus respectees, des realisations originales et positives disparaîtront (intervention de professeurs d'education physique et sportive specialises dans les classes de section education specialisee, contribution a la lutte contre l'echec scolaire et notamment en direction des eleves en grande difficulte au plan physique et sportif, valorisation de la reussite sportive dans le cadre de la reussite scolaire, etc). Le sport scolaire (UNSS) est mis en cause. Face a ce demantelement de l'education physique et sportive, a ses consequences sur les enseignants, elle en appelle a l'intervention urgente et ferme de M le ministre afin que soient annulees les suppressions de postes d'education physique et sportive actuellement programmees et que soient accordes des moyens nouveaux et suffisants pour l'enseignement de l'education physique et sportive et le sport scolaire (UNSS), afin d'assurer la rentree scolaire 1988-1989 dans des conditions correctes.

## Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'annee scolaire 1986-1987, une procedure nouvelle a ete appliquee, repondant a la politique d'integration de la discipline dans l'ensemble du systeme educatif. Il n'a pas ete defini au niveau national de contingent special d'emplois d'enseignant d'education physique et sportive, les besoins de cette discipline devant etre consideres de la meme facon que les besoins des autres disciplines. C'est ainsi que, pour la rentree de septembre 1988, les postes d'education physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de repartir entre les categories d'etablissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces etablissements sous l'autorite du chef d'etablissement. Les responsables academiques doivent bien entendu veiller a ce que ces propositions ne defavorisent pas une discipline par rapport a une autre, et permettent a l'education physique d'avoir la place qui est la sienne. Compte tenu des elements rappelés ci-dessus, l'intervenant est invite a prendre directement l'attache des services academiques de Versailles, seuls en mesure d'indiquer la facon dont ils ont apprecie la situation des lycees et colleges de leur circonscription, et les consequences qu'ils en ont tirees lors des operations de preparation de la rentree 1988. En ce qui concerne le sport scolaire, l'academie de Versailles connait une situation tres favorable, tant pour l'encadrement des eleves par les enseignants d'education physique et sportive que pour l'eventail des activites physiques et sportives proposees par l'Union nationale du sport scolaire, meme s'il existe certains etablissements de cette meme academie moins favorises que la plupart des autres. La necessite des deplacements des eleves licenciés, si elle n'est pas sans poser des problemes aux organisateurs, provient principalement de la diversification croissante des activites sportives. En effet, les materiels et installations de toute espee indispensables a la pratique de plusieurs des disciplines sportives (escalade, voile, etc) ne peuvent bien evidemment pas exister a proximite immediate de chaque etablissement. Le sport scolaire est et demeurera dans l'avenir une preoccupation importante de l'education nationale. Celle-ci s'est efforcee, durant l'annee scolaire ecoulee, d'ameliorer le fonctionnement des associations sportives d'etablissement et d'encourager la mise en oeuvre d'un projet d'action qui soit propre a chacune. Les effectifs de licenciés de sport scolaire se sont accrus sensiblement dans le meme temps. L'education nationale entend permettre a l'Union nationale du sport scolaire de poursuivre sa tache et de susciter un interet croissant parmi les jeunes en faveur des activites qui sont les siennes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 400

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2122